

Séance du 30 octobre 2017

Dûment convoquée le 16 octobre 2017

En l'an deux mille dix-sept, le 30 octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François AUTEFORT

Présents : Marcel ALBUCHER, Jean François AUTEFORT, Anne Marie CARDON Pierre GALLET, Jean Marc HEUZE, Nicole LACHAUD, Dominique LAPORTE, Christèle NEYRAT Régis ROBERT, Thierry SAULIERE,

Excusée : Anne-Catherine BALLAND,

Secrétaire de séance : Pierre GALLET

**Votes : 10 pour / 0 contre / 0 abstention**

#### **N°2017-05-01**

##### **Objet : Convention de fourniture d'eau en gros entre la commune de Saint Félix de Reilhac-Mortemart et le SMDE 24 – RDE 24**

**VU** la fourniture d'eau de la régie municipale des eaux de la commune de Saint Félix de Reilhac-Mortemart à la commune de Mauzens-Miremont,

**VU** l'adhésion de la commune de Mauzens-Miremont au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) et à la Régie des Eaux de la Dordogne (RDE 24) au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la délibération du 10 avril 2017 (n°2017-02-04) fixant le prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** les besoins en eau de la commune de Mauzens-Miremont,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de conventionner avec le SMDE 24 et la RDE 24 pour l'approvisionnement et la fourniture en eau potable de la commune de Mauzens-Miremont.

Monsieur le Maire rappelle que le comptage de la fourniture d'eau pour la commune de Mauzens-Miremont est opéré par des compteurs-secteurs. Dans le cadre d'une opération de sectorisation, des débitmètres seront installés courant du mois de novembre 2017 à chaque point de livraison (points de livraison : Mauzens les Furies n°2 et Mauzens la Menuse n°12).

Les compteurs seront relevés annuellement à la fin du mois d'octobre. La facturation aura lieu au mois de novembre aux conditions tarifaires prévus dans la convention soient 1,30€ HT/m<sup>3</sup>.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire vous propose de bien vouloir :

**Approuver** la convention de vente d'eau en gros avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne – Régie des Eaux de la Dordogne telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération

#### **N°2017-05-02**

##### **OBJET : Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne – Avenant à la convention de travaux d'éclairage public et au règlement des abonnements et consommations des équipements d'éclairage public**

Dans sa séance du 30 octobre 2017, et après présentation du rapport relatif à l'avenant de la convention de travaux d'éclairage public et au règlement des abonnements et consommations des équipements d'éclairage public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** l'avenant n°1, modifiant l'article 3 de la convention travaux éclairage public relatif au règlement des factures électricité des équipements d'éclairage public,

**Autorise** le représentant de la collectivité à signer l'avenant,

**Autorise** le règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public par prélèvement à compter de la date de prise en compte de la gestion des factures par le SDE 24,

**Autorise** le représentant de la collectivité à signer les documents qui s'y rapportent, convention de prélèvement, mandat de prélèvement SEPA,

**S'engage** à prévoir les crédits nécessaires au budget.

**N°2017-05-03****OBJET : Budget AEP – Admission en non-valeur des dettes irrécouvrables pour un montant de 14,62€**

Sur proposition de Monsieur le trésorier par courrier explicatif du 21 août 2017,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette suivant :

- Référence R-8-15 de l'exercice 2011, redevable BELLEUDY Laurent (facture AEP montant de 14,62€ au motif que le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites.

Dit que le montant de ces titres s'élève à 14,62€.

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget AEP de l'exercice en cours au 6541.

**N°2017-05-04****OBJET : Décisions modificatives**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général - pour l'exercice 2017 sont insuffisants,

- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM 4 : Budget Général 2017 - Virement de crédits pour matériel divers – achat tronçonneuse + **FPIC 2017**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES COMPTES MONTANTS (€)		AUGMENTATION DES CREDITS COMPTES MONTANTS (€)	
Dépenses imprévues	022	22,00		
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales			739223	22,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>22,00</b>		<b>22,00</b>
OP : OPERATIONS FINANCIERES				
Dépenses imprévues	020	790,00		
OP : MATERIEL DIVERS				
Autres installat°, matériel & outillage technique			2158 45	790,00
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>790,00</b>		<b>790,00</b>

Le Conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

**N°2017-05-05****OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Monsieur le Maire présente les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Il rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et des préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenus pour l'EPCI ;

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**PREND CONNAISSANCE et ADOPTE** les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable.

**N°2017-05-06**

**OBJET : Délibération pour procéder à l'étude préalable au changement d'assiette, au déclassement, et l'aliénation d'un tronçon de voie communale n°303 sise au lieu-dit Les Joinies**

Vu la demande en date du 21 mai 2017 de Monsieur Jean Pierre COLET pour le changement d'assiette d'un tronçon de voie communale n°303,

La voie communale n°303 concernée est située entre les parcelles cadastrées sur la commune de Saint Félix de Reilhac section AW n°88, 125, 126, 128, 129, 133, 135, 136 appartenant aux époux COLET et traversant leur propriété.

Le conseil municipal propose d'étudier les solutions possibles pour le changement d'assiette, le déclassement, l'aliénation du tronçon de voie communale n°303 traversant la propriété de Monsieur COLET Jean Pierre.

Sa contenance cadastrale déterminée par nos soins est de 2a.63ca. Elle a une longueur moyenne de 150 mètres et une largeur moyenne de 6 mètres.

Pour cela, il convient de procéder à l'étude de faisabilité du projet et de définir, les modalités de déclassement, d'aliénation et de changement d'assiette d'un tronçon de la voie communale n°303.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

**PRENDRE** connaissance du projet et,

**DEMANDER** au Maire d'étudier toutes les dispositions nécessaires : études avec un géomètre, renseignements auprès des services préfectoraux sur la légalité de l'opération,

**VALIDER** l'opération au regard des éléments apportés par Monsieur le Maire lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

En l'an deux mille dix-sept, le trente octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean François AUTEFORT, maire, ont signé le présent registre.

<b>N°2017-05-01</b>	Convention de fourniture d'eau en gros entre la commune de Saint Félix de Reilhac-Mortemart et le SMDE 24 – RDE 24
<b>N°2017-05-02</b>	Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne – Avenant à la convention de travaux d'éclairage public et au règlement des abonnements et consommations des équipements d'éclairage public
<b>N°2017-05-03</b>	Budget AEP – Admission en non-valeur des dettes irrécouvrables pour un montant de 14,62€
<b>N°2017-05-04</b>	Décisions modificatives n°4
<b>N°2017-05-05</b>	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
<b>N°2017-05-06</b>	Délibération pour procéder à l'étude préalable au changement d'assiette, au déclassement, et l'aliénation d'un tronçon de voie communale n°303 sise au lieu-dit Les Joinies
Marcel ALBUCHER	
Jean François AUTEFORT	
Anne-Catherine BALLAND	<i>Excusée</i>
Anne Marie CARDON	
Pierre GALLET	
Jean Marc HEUZE	
Nicole LACHAUD	
Dominique LAPORTE	
Christèle NEYRAT	
Régis ROBERT	
Thierry SAULIERE	